

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Philippe MARIE, Nathalie FAVÉ, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Dominique PAIN, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Mme PERDEREAU ayant donné pouvoir à Madame DUMAINE
Mme VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur GRIPPON
Mme DAIGREMONT ayant donné pouvoir à Monsieur SÉRARD
Monsieur HELIE ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ
Madame CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 23

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 comme suit :
vote : UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2022 relatif au budget principal,

VU le budget principal 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

• *En dépense de fonctionnement :*

Chapitre 023 : + 180 000,00 €

Cette dépense n'est pas équilibrée par une recette compte tenu du sur-équilibre existant (+ 2 522 589,99 €) en section de fonctionnement.

• *En recette d'investissement :*

Chapitre 021 : + 180 000,00 €

• *En dépenses d'investissement :*

Chapitre 2115 : terrains bâtis + 180.000,00 €

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU GYMNASE PAUL LEGRANDOIS
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

- **Avenant n°1 au marché de travaux : Lot 6 : ELECTRICITE : Entreprise LAFOSSE**

Le Conseil Municipal,

VU le marché de travaux n° 2022-10-02 relatif à la rénovation thermique et énergétique du gymnase Paul LEGRANDOIS,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n° 2022-10-02 - lot n°6 "ELECTRICITE" a été signé pour la réalisation dudit projet, et que celui est alloti,

CONSIDÉRANT que le montant du marché initial du lot n° 6 "ELECTRICITE" était de 27.750.80 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un point précis a été effectué entre les plus et moins-values des travaux,

CONSIDÉRANT que le montant total des plus-values est de 3.900,56 € HT,

CONSIDÉRANT que cela représente 14,06 % du marché initial du lot n° 6 "ELECTRICITE" de 27.750.80 € HT (soit un dépassement des 5 % autorisés),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché de travaux,

CONSIDÉRANT que ledit avenant concerne le lot n°6 "ELECTRICITE",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le lot n°6 "ELECTRICITE" et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération relatifs au marché de travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase Paul LEGRANDOIS.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
JACQUES CARTIER
AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

- **Avenant n°1 au marché de travaux : Lot 6 : ELECTRICITE : Entreprise LAFOSSE**

Le Conseil Municipal,

VU le marché de travaux n° 2022-10-01 relatif à la rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire Jacques CARTIER,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n° 2022-10-01 - lot n°6 "ELECTRICITE" a été signé pour la réalisation dudit projet,

CONSIDÉRANT que le montant du marché initial du lot n° 6 "ELECTRICITE" était de 20.717.34 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un point précis a été effectué entre les plus et moins-values des travaux,

CONSIDÉRANT que le montant total des plus-values est de 1.391,34 € HT,

CONSIDÉRANT que cela représente 6,72 % du marché initial du lot n°6 "ELECTRICITE" de 20.717.34 € HT (soit un dépassement des 5 % autorisés),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché de travaux,

CONSIDÉRANT que ledit avenant concerne le lot n°6 "ELECTRICITE",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le lot n°6 "ELECTRICITE" et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération relatifs au marché de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire Jacques CARTIER.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

• **Avenant n°1 au marché de travaux : Lot 8 : PEINTURE / SOLS :
Entreprise Pierre PEINTURE**

Le Conseil Municipal,

VU le marché de travaux n° 2022-10-01 relatif à la rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire Jacques CARTIER,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n° 2022-10-01 - lot n°8 "PEINTURE / SOLS" a été signé pour la réalisation dudit projet,

CONSIDÉRANT que le montant du marché initial du lot n°8 "PEINTURE / SOLS" était de 12.510.56 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un point précis a été effectué entre les plus et moins-values des travaux,

CONSIDÉRANT que le montant total des plus-values est de 2.909,97 € HT,

CONSIDÉRANT que cela représente 23,26 % du marché initial du lot n°8 "PEINTURE / SOLS" de 12.510.56 € HT (soit un dépassement des 5 % autorisés),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché de travaux,

CONSIDÉRANT que ledit avenant concerne le lot n°8 "PEINTURE / SOLS",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le lot n°8 "PEINTURE / SOLS" et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération relatifs au marché de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire Jacques CARTIER.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

**NOMBRE D'OUVERTURES AUTORISEES LES DIMANCHES POUR LES COMMERCES
DE CARPIQUET POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU sa délibération n°2022-48, en date du 19 septembre 2022, relative aux autorisations sur les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la commune de statuer sur le nombre de dérogations au repos dominical, pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de la commune de CARPIQUET à déroger au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches, pour l'année 2024, en fonction de la branche d'activités de l'entreprise (alimentaire, équipements de la maison, équipements de la personne, auto/moto).



| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIFS PUBLICS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

• **Locations des salles communales :**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Publiques (CGCT),

VU la délibération n° 2022-44, en date du 19 septembre 2022, relative aux tarifs de location des salles communales pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et d'harmoniser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à louer aux habitants et aux entreprises de la Commune de Carpiquet, à titre privé, les salles communales,

DÉCIDE de modifier les tarifs pour l'année 2024,

DÉCIDE que lesdits tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf.tableau),

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle de Spectacles de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 400 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 700 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle de la Gaité de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) & vin d'honneur : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 230 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 310 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 230 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 330 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 450 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle Apollon de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 230 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 310 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 230 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 330 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 450 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la Salle Dionysos de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) : 100 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 150 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 200 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 200 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 250 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 330 €

DÉCIDE de fixer le prix de la caution, qu'elle que soit la salle réservée, à 2.000 €

DÉCIDE que le forfait nettoyage sera systématiquement demandé à la réservation quelle que soit la salle réservée

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la vaisselle : forfait de 100 €

DÉCIDE de fixer le prix de la caution pour la vaisselle perdue, cassée ou abimée à 5 € par couvert

DÉCIDE de fixer le prix retenu pour le nettoyage complet des locaux, par les services municipaux, si cela est nécessaire comme suit :

- Salle de Spectacles : 1.000 €
- Salle de la Gaité : 600 €
- Salle Apollon : 600 €
- Salle Dionysos : 600 €

DÉCIDE de rendre gracieux la mise à disposition d'une salle, après une inhumation, pour les familles résidant sur la commune.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

• **Concessions cimetières communaux :**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-1 et suivants,

VU la délibération n° 2022-45, en date du 19 septembre 2022, relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux pour l'année 2023,

VU le règlement intérieur des cimetières communaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2023 des concessions des cimetières communaux pour l'année 2024 comme suit :

- S'agissant des concessions de terrain de 2 m² :
 - Le prix est fixé à 200 € pour une concession de 15 ans,
 - Le prix est fixé à 400 € pour une concession de 30 ans,
 - Le prix est fixé à 600 € pour une concession de 50 ans,
- S'agissant des concessions alvéoles en colombarium :
 - Le prix est fixé à 350 € pour une concession de 15 ans,
 - Le prix est fixé à 530 € pour une concession de 30 ans,
 - Le prix est fixé à 700 € pour une concession de 50 ans,

DÉCIDE de renouveler la gratuité des concessions pour les mineurs décédés dont l'un des parents est domicilié dans la commune,

DÉCIDE de rendre gracieux la mise à disposition d'une salle, après une inhumation, pour les familles résidant sur la commune.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES FONCIERES

TAXE D'HABITATION MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 de code général des impôts,

CONSIDÉRANT que la liste des communes pouvant instaurer cette taxe annuelle est modifiée,

CONSIDÉRANT que cette mesure est destinée à lutter contre la pénurie de logements dans les zones dites "tendues",

CONSIDÉRANT qu'un logement est considéré "vacant" lorsqu'il est vide et inoccupé,

CONSIDÉRANT que les logements concernés sont des logements non-meublés et inoccupés depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de majorer comme suit :

- 17 % la première année où le logement est vacant
- 34 % les années suivantes

la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

AFFAIRES FONCIERES

ZONE D'ACTIVITE OUEST : CESSIONS DE TERRAINS

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de 4 parcelles cadastrées BA 101, BA 104, BA 105 et BN 18, dans la zone d'activité OUEST,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises se sont proposées d'acquérir les parcelles susmentionnées afin de développer leurs activités déjà implantées sur la Commune de CARPIQUET,

CONSIDÉRANT que les Domaines ont été consultés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le prix du m² à 27 €
DECIDE de céder les terrains aux entreprises comme suit :

| ACQUEREUR | SUPERFICIE | TARIF | MONTANT |
|-------------------------|-----------------------|-------|-----------|
| SCI RUE DE POMMENAUCQUE | 11.504 m ² | 27 € | 310.608 € |
| SCI RUE DE POMMENAUCQUE | 1.544 m ² | 27 € | 41.688 € |
| SOCIETE CLOSYSTEM | 2.300 m ² | 27 € | 62.100 € |
| HOLDING GRENTE | 9.000 m ² | 27 € | 243.000 € |
| | 24.348 m ² | | 657.396 € |

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

PERSONNEL
BONS D'ACHAT DE NOEL POUR LES AGENTS ET LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2022-53, en date du 19 septembre 2022, relative aux bons d'achats de Noël pour le personnel communal et leurs enfants au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette opération en 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les montants desdits bons d'achats pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un bon d'achat de Noël en 2023

DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 60 euros pour le personnel communal

DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 40 euros pour les enfants du personnel communal nés à compter du 1^{er} janvier 2009, pour l'année 2023.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |



PERSONNEL

PERSONNEL VACATAIRES : TARIFS NUITS / JOURS FERIES / DIMANCHES

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU sa délibération n°2022-20, en date du 16 mai 2022, relative au recrutement de vacataires pour les stages d'été pour les adolescents et à la détermination des forfaits de rémunération des animateurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer des forfaits nuits / jours fériés et dimanches,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déterminer les forfaits de rémunération nuits / jours fériés et dimanches des animateurs vacataires de la façon suivante :

| Forfait nuits | Forfait jours fériés et dimanches |
|---------------|-----------------------------------|
| 30 € brut | 90 € brut |

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A TRIP NORMAND

Le Conseil municipal,

VU la proposition de renouvellement de la convention entre le Trip Normand et la Commune de Carpiquet,

CONSIDERANT que le coût pour la Commune s'élève à 238 € pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Carpiquet et Trip Normand

AUTORISE le versement au Trip Normand du montant de l'adhésion correspondant pour l'ensemble des agents de la Commune de Carpiquet.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

CAEN LA MER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE PERSONNEL DE SERVICE

ANNEES 2020, 2021 et 2022

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2017-93, en date du 21 décembre 2017, relative à la convention de mise à disposition descendante de services des agents intercommunaux,

VU sa délibération n° 2019-05, en date du 04 mars 2019, relative à la convention de mise à disposition descendante de services des agents intercommunaux pour l'année 2020,

VU les conventions de mise à disposition de personnel descendante de service et ses annexes établies pour les années 2020, 2021 et 2022 selon les taux arrêtés en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville de CARPIQUET pour les années 2020, 2021 et 2022, conventions établies selon les taux arrêtés en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2017

DECIDE d'approuver la liste des besoins de service définis pour la ville de CARPIQUET figurant en annexe

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE : UNANIMITE | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 23 | 5 |
| Vote Pour | 23 | 5 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

CAEN LA MER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE PERSONNEL DE SERVICE

ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2017-93, en date du 21 décembre 2017, relative à la convention de mise à disposition descendante de services des agents intercommunaux,

VU sa délibération n° 2019-05, en date du 04 mars 2019, relative à la convention de mise à disposition descendante de services des agents intercommunaux pour l'année 2020,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la conférence des Maires du 11 juillet 2023, il a été évoqué la mise en œuvre des nouvelles modalités de mise à disposition de services communautaires pour l'exercice des activités communales, pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer que le montant relatif à la convention de mise à disposition descendante de personnel de service, pour l'année 2023, soit soumis à l'avis de l'assemblée délibérante concernée.

POINTS DIVERS

- Mobilités
- Commerces cœur de bourg
- Extension du Quartier Koenig.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.42.

Le Maire,

Pascal SÉRARD